



DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE  
Commune de **MIRAMONT-de-GUYENNE**  
EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance Ordinaire du 03 juillet 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23  
Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le 29 juin.

**PRESENTS :**

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ– Claude ETIENNE – Nora GALLO– Patrick ISSARTEL – Jean-Pierre PERSONNE — Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE- Luc SAUVE – Ginette SOULIER -Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

**REPRESENTÉS :**

Gianni MENEGHELLO avait donné procuration à Christelle SAINT-BAUZEL  
Cécile RICHARD avait donné procuration à Jean-Noël VACQUÉ

**ABSENTS :**

Guyline BISSON (excusée) - Chloé CHALAN – Fabien GAVA (excusé)- Myriam GROSSIAS - Jacques PAGES - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Jean-Pierre PERSONNE

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

**Délibération n°DL.2023-056-331 : FIN DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A STACCATO ET BASTID'ART – ZONE DE LA BRISSE, BATIMENT C**

Luc SAUVE, rapporteur, expose :

Par les délibérations n°DL.113-2011-360 et n°DL.2012-001-360, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition précaire d'un local sur la parcelle cadastrée section AE n°266 au bâtiment C, zone de la Brisse au profit de l'association Staccato.

Par la délibération n°DL.049 – 2010-332, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition précaire d'un local sur la parcelle cadastrée section AE n°266 au bâtiment C, zone de la Brisse au profit de l'association Bastid'art.

La Municipalité conduit un projet de vente et de réaménagement sur le terrain AE n°266 bâtiment C, zone de la Brisse pour lequel certains espaces contigus doivent être mobilisés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la fin de mise à disposition d'un local à Staccato et Bastid'art.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL.113-2011-360 mise à disposition d'un local communal à l'association Staccato

Vu la délibération n°DL.2012-001-360 mise à disposition d'un local communal à l'association Staccato

Vu la convention signé le 09 juillet 2012 en la commune et l'association Staccato

Vu la délibération n°049-2010-332 mise à disposition d'un local communal à l'association Bastid'art

Vu la convention signé le 08 juin 2010 en la commune et l'association Bastid'art

Considérant l'intérêt que la Municipalité a pour le projet de vente et de réaménagement sur le terrain AE n°266 bâtiment C au sise ZA la Brisse 47800 Miramont-de-Guyenne

Après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE**.

**Article Premier** : La commune met fin à la mise à disposition précaire de la parcelle cadastrées section AE n°266 et du bâtiment C au sise ZA la Brisse 47800 Miramont-de-Guyenne au profit de l'association Staccato et de l'association Bastid'art à compter d'octobre 2023;

**AR Prefecture**

047-214701682-20230703-DL2023\_056-DE

Commune de MIRAMONT DE GUYENNE

Recu le 06/07/2023

**Article 2 :** Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette délibération et notamment les actes d'engagements avec les collaborateurs vacataires recrutés ;

**Article 3 :** Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Nombre de suffrages exprimés : **17**

Délibération adoptée par **16 voix pour**, **1 Abstention (J-F Boulay)**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 06 juillet 2023

